



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 Février 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/02-02-12

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Absents : 05

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230217-BMNA2023020212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à dix-huit heures et cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le onze février 2023.

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Délégations (06) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absents (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Secrétaire de séance : Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/02-02-12
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 06 février 1992, modifiée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, a fixé les conditions de tenue de ce DOB.

Sur la base du rapport joint, il ouvre la discussion.

Après plusieurs échanges de points de vue,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Vu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération, Après les échanges de points de vue,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Février 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL,

Les représentés (06) : Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-2197 11199-20230217-BI.MNA2023020212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 27/02/2023

Pour expédition conforme
Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1. D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
3. D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.